



# Régime d'investissement coopératif fédéral

CMC préconise que le gouvernement du Canada établisse un Régime d'investissement coopératif fédéral, inspiré du [Régime d'investissement coopératif](#) québécois. Ce faisant, il pourrait soutenir la capitalisation des coopératives et fédérations coopératives admissibles ayant besoin de capitaux propres pour leur croissance, en octroyant des encouragements fiscaux aux investisseurs.

Établi en 1985, le programme québécois favorise la capitalisation des coopératives par des encouragements fiscaux, sous certaines conditions, aux investisseurs qui acquièrent des parts émises par une coopérative admissible.

Le gouvernement fédéral devrait établir ce programme en collaboration avec les provinces et les territoires et soutenir la croissance du secteur à travers le pays grâce à cette mesure éprouvée.

De plus, les coopératives sont reconnues comme des organismes à vocation sociale par le gouvernement du Canada. Ce type de mesure stratégique pourrait également s'arrimer aux objectifs du [fonds de finance sociale](#).

## À propos de CMC

CMC est l'organisation faitière nationale et bilingue dont le mandat est de soutenir le développement de l'écosystème national du Canada de 7 000 petites, moyennes et grandes entreprises coopératives. Nos membres comprennent certaines des plus grandes coopératives financières et non financières du Canada, des associations coopératives provinciales/territoriales et des fédérations sectorielles nationales. En plus de représenter certains des plus grands employeurs, CMC donne également la parole aux

- 52 pour cent des coopératives non financières actives qui n'ont pas d'employés et
- 99,1 pour cent qui ont des employés et fonctionnent comme des petites ou moyennes entreprises.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Canada, [Statistiques financières et non financières sur les coopératives non financières canadiennes, 2019](#)